

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée section DS numéro 37 située rue Léon Buerne – rue Georges Chartrin à Nantes (44200)**

## **Arrêté**

### **La Présidente,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière régissant les enquêtes publiques relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### **Arrête**

Article 1. Le projet de déclassement de la parcelle cadastrée section DS numéro 37 du domaine public métropolitain rue Léon Buerne – rue Georges Chartrin à Nantes (44200) sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. Ladite enquête publique se déroulera du lundi 20 janvier 2025 au mardi 4 février 2025 inclus à la Mairie de Quartier de l'Île de Nantes sise à Nantes (44200) 15 boulevard du Général de Gaulle.

Article 3. Monsieur Jean-François METAYER, Ingénieur urbaniste – retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4. Un avis au public faisant connaître la date d'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le Département.

Ledit avis sera affiché, savoir :

- à la Mairie de Quartier de l'Île de Nantes – 15 boulevard du Général de Gaulle à Nantes (44200),
- à la Mairie de Nantes – 29 rue de Strasbourg à Nantes (44000),
- au Pôle Nantes Centralité – Site Picasso – 14 mail Pablo Picasso (44000),
- au Pôle Nantes Centralité – Site Chantenay – place de la Liberté (44100),
- au siège de Nantes Métropole – 2 cours du Champ de Mars (44000),
- sur le site concerné – rue Léon Buerne et rue Georges Chartrin (44200).

Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage sur la Commune de Nantes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de déclassement de la parcelle cadastrée section DS numéro 37 sera déposé pendant quinze (15) jours consécutifs du lundi 20 janvier 2025 au mardi 4 février 2025 inclus au sein de la Mairie de Quartier de l'Île de Nantes sise à Nantes (44200) 15 boulevard du Général de Gaulle. Le public pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h45 puis de 14h00 à 17h30, ainsi qu'aux dates de permanences du commissaire-enquêteur.

Article 6. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Elles pourront également lui être adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Jean-François METAYER (Commissaire-Enquêteur) Nantes Métropole, Pôle Nantes Centralité – Site Chantenay, Place de la Liberté, 44100 Nantes.

En outre, Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra le public au sein de la Mairie de Quartier de l'Île de Nantes, les :

- Lundi 20 janvier 2025 de 9h30 à 12h30,
- Jeudi 30 janvier 2025 de 9h30 à 12h30,
- Mardi 4 février 2025 de 14h15 à 17h15.

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

**29 NOV. 2024**

Michel LUCAS